



observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
 schweizerische beobachtungsstelle für asyl- und ausländerrecht
 osservatorio svizzero per il diritto sull'asilo e sugli stranieri

NEWSLETTER

L'Italie un « pays tiers » sûr ?

« La multiculturalité, moteur de la Suisse » !

Entre le 1er et le 31 octobre 2009, la Suisse a renvoyé 687 requérants d'asile vers l'Italie. Cette pratique se fonde sur l'ordonnance « Dublin II », entrée en vigueur en décembre 2008, selon laquelle l'Etat compétent pour traiter une demande d'asile est celui où la personne qui a demandé l'asile est entrée dans l'espace européen.

Mais en Italie de nombreux requérants d'asile se battent pour avoir le minimum vital, ils dorment dans des maisons occupées ou dans des parcs, n'ont pas

centres d'accueil, où théoriquement les requérants peuvent rester jusqu'à la fin de leur procédure, ni dans le projet d'intégration « SPRAR » (Sistema di protezione per richiedenti asilo e rifugiati) il n'y a des places en suffisance. La gravité de ce problème de capacité est montrée par les chiffres du « SPRAR » : 31'000 personnes ont déposé une demande d'asile en 2008 alors que le « SPRAR » ne dispose que de 3000 places.

La suite est alarmante. Beaucoup de personnes sont sans logement, n'ont pas accès aux soins médicaux et n'ont pas d'argent. Et bien que les « cas Dublin » devraient être traités de préférence, beaucoup n'obtiennent même pas une place. La conséquence est qu'une expulsion de requérant d'asile vers l'Italie signifie souvent créer des « sans-domicile-fixe » et des mendiants.

Renvois massifs

A ces conditions de vie indignes s'ajoute la pratique de renvois des autorités italiennes.

Si l'Italie a conclu un accord de réadmission avec un pays, les demandes présentées par des ressortissants de celui-ci ne sont souvent examinées que superficiellement, car il est présumé que les demandeurs ne sont pas en danger. La situation individuelle ou l'appartenance à un groupe social persécuté ne sont guère prises en considération. C'est le cas notamment pour les requérants venant de Tunisie qui y sont renvoyés, alors même que la Cour européenne des droits de l'homme a constaté que la Tunisie pratique toujours la torture. (Ir)

Pas de logement, pas de nourriture

Si l'Italie a conclu un accord de réadmission avec un pays, les demandes présentées par des ressortissants de celui-ci ne sont souvent examinées que superficiellement, car il est présumé que les demandeurs ne sont pas en danger. La situation individuelle ou l'appartenance à un groupe social persécuté ne sont guère prises en considération. C'est le cas notamment pour les requérants venant de Tunisie qui y sont renvoyés, alors même que la Cour européenne des droits de l'homme a constaté que la Tunisie pratique toujours la torture. (Ir)

Si l'Italie a conclu un accord de réadmission avec un pays, les demandes présentées par des ressortissants de celui-ci ne sont souvent examinées que superficiellement, car il est présumé que les demandeurs ne sont pas en danger. La situation individuelle ou l'appartenance à un groupe social persécuté ne sont guère prises en considération. C'est le cas notamment pour les requérants venant de Tunisie qui y sont renvoyés, alors même que la Cour européenne des droits de l'homme a constaté que la Tunisie pratique toujours la torture. (Ir)

Si l'Italie a conclu un accord de réadmission avec un pays, les demandes présentées par des ressortissants de celui-ci ne sont souvent examinées que superficiellement, car il est présumé que les demandeurs ne sont pas en danger. La situation individuelle ou l'appartenance à un groupe social persécuté ne sont guère prises en considération. C'est le cas notamment pour les requérants venant de Tunisie qui y sont renvoyés, alors même que la Cour européenne des droits de l'homme a constaté que la Tunisie pratique toujours la torture. (Ir)

Le rapport complet se trouve sur www.odae-suisse.ch

C'est ce qu'écrit avec enthousiasme le commentateur du quotidien bernois « Der Bund » après la victoire de l'équipe de football des moins de 17 ans. L'équipe est composée d'un mélange de plusieurs continents, et bénéficie de l'esprit sportif des pays du sud, grâce aux « secondos » de 11 pays: Albanie, Serbie, Kosovë, Espagne, Nigéria... « Ce mélange renforce la confiance en soi et favorise le succès » Je regarde les photos de ces visages riants, multicolores et les commentaires enthousiastes sur la « multiculturalité ».

Mais une autre histoire se superpose à ces images riannes de notre équipe championne du monde. C'est celle de familles et d'individus qui viennent en Suisse parce qu'ils espèrent qu'on examinera sérieusement leurs demandes d'asile. Mais la Suisse a opté pour la dureté dans l'application des lois sur l'asile et les étrangers, et les accords de Dublin II lui permettent de renvoyer les requérant-e-s qui ont transité par un pays tiers « sûr » vers l'Espagne, l'Italie et la Grèce. Mais ces pays ne sont guère « sûrs ». En Italie comme en Grèce les conditions pour les requérants sont déplorables et les chances d'obtenir une protection n'existent pratiquement pas. Les requérants ne reçoivent pas d'informations et n'ont pas accès à un interprète. Une procédure respectueuse du droit n'est pas garantie et les lieux d'hébergement sont souvent dans un état catastrophique.

A la fin de son article, le commentateur écrit: « Vraisemblablement, la multiculturalité est la chance de la Suisse, c'est ce qui fait avancer la nation ! » Un tel emballement me gêne, car en réalité la Suisse a peur de cette diversité culturelle. Ou bien est-ce que le baromètre de la réceptivité à l'égard des étrangers commence lentement à monter ? Est-ce que, malgré l'augmentation des demandes d'asile, la méfiance des Suisses à leur égard marquerait un recul ? Peut-être la Suisse va-t-elle apprendre quelque chose de ses jeunes footballeurs portés aux nues. En tout cas, on le souhaite !

Ruth-Gaby Vermot, Présidente



Emplacement de fortune pour un réfugié sans-abri (© Franco Folini)

L'Europe doit respecter les droits des migrants

PAR THOMAS HAMMARBERG
COMMISSAIRE AUX DROITS DE
L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE
EXTRAITS DU DISCOURS DE
STRASBOURG 26 SEPTEMBRE 2009

Ancien secrétaire général d'Amnesty international et de Rätts Barnen, organisation suédoise de défense des droits de l'enfant, Thomas Hammarberg a succédé à Alvaro Gil Robles en 2005 en tant que Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Dans ce cadre, il effectue des visites dans les 47 Etats (dont la Suisse) suivis de rapports et de recommandations qui font en général autorité sur la façon d'améliorer le respect des droits de l'homme dans les pays concernés. A l'occasion du 70e anniversaire de la CIMADE, association française bien connue de défense des droits des personnes détenues en vue de leur renvoi, François de Vargas, membre du Comité de l'Odae, a rencontré le Commissaire Hammarberg à Strasbourg le 26 septembre dernier et lui a fait parvenir les rapports sur les droits de l'enfant et la synthèse des cas des 3 dernières années.

Vu l'intérêt manifeste de l'analyse de M. Hammarberg sur les politiques d'asile européennes, nous avons choisi d'en publier ici quelques extraits. Ce discours ne concerne pas spécialement la Suisse, ni un autre Etat membre du Conseil de l'Europe, mais témoigne de la vive inquiétude du Commissaire sur la situation des migrants dans tous les pays du Conseil de l'Europe, y compris la Suisse.

Le discours en entier peut être trouvé sur le website www.commissioner.coe.int

La Suisse présidera le Conseil de l'Europe du 18 novembre 2009 au 11 mai 2010 (Réd).

Dans toute l'Europe s'affirme une tendance regrettable à refouler les migrants en situation irrégulière, mettant des vies humaines en grand danger et ce, souvent, dans le cadre de la prétendue « gestion des migrations ». Les méthodes de contrôle de la circulation des personnes contreviennent souvent aux principes du droit international qu'elles fragilisent à coup sûr. Les récents décès de migrants en Méditerranée nous rappellent une fois encore les tragédies que provoquent ces

L'accès à des procédures d'asile équitables doit être garanti

Les procédures accélérées auxquelles on a souvent recours aujourd'hui peuvent poser problème à cause de leurs délais serrés. Les directives concernant ce type de procédure d'asile, adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, nous rappellent la gravité de cette situation et les droits de l'homme qui sont en jeu.



Centre d'accueil et d'hébergement temporaire des immigrés « Pagani », sur l'île de Lesbos Grèce

méthodes de contrôle aux frontières qui ne remplissent d'ailleurs pas vraiment leur objectif de contrôle (...) .

La notion problématique de pays d'origine sûr

Les Etats européens ont dressé des listes de pays censés être sûrs : je me suis élevé contre ces listes. Car même dans des pays démocratiques, il peut y avoir des situations où la sécurité n'est pas garantie à tous les individus ou groupes. Par exemple un Etat peut être incapable d'assurer une protection contre des actes commis par des particuliers, comme la mutilation génétique des femmes ou les crimes d'honneur, perpétrés par des parents ou des proches de la victime, ou encore la violence raciste (Dans ces situations il est nécessaire non seulement d'analyser la volonté d'un pays de garantir une protection contre ces actes mais aussi sa capacité à le faire).

CONTACTS

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers

Secrétariat
Maulbeerstrasse 14, 3011 Berne
tél. 031 381 45 40
info@beobachtungsstelle.ch
sekretariat@beobachtungsstelle.ch
www.odae-suisse.ch

Bureau régional Suisse romand

Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers
Case postale 270, 1211 Genève 8
tél. 022 310 57 30
info@odae-romand.ch
www.odae-romand.ch

Bureau régional Suisse alémanique

Beobachtungsstelle Ostschweiz für Asyl- und
Ausländerrecht
Florastrasse 6, 9000 St. Gall
tél. 071 222 90 66
rds@beobachtungsstelle.ch
www.beobachtungsstelle-rds.ch

En outre, la discrimination contre un groupe de personnes peut atteindre un niveau justifiant la protection internationale, même si la population majoritaire jouit en général d'une protection efficace. Récemment, l'arrivée en France d'un certain nombre de Roms hongrois et tchèques fuyant leur pays par crainte d'y être persécutés nous a rappelé les failles graves et intrinsèques de la notion de « pays sûr ».

La révision urgente du « Règlement de Dublin II »

Je suis aussi inquiet de ce que certains Etats détiennent des demandeurs d'asile dans le cadre du « Règlement de Dublin II » lorsque leur transfert est en cours vers l'Etat membre responsable de l'examen de leur demande. La faiblesse inhérente de ce système s'est révélée dans le cas de la Grèce où plusieurs Etats ont cessé de renvoyer des demandeurs d'asile à cause des défaillances graves et chroniques du système d'asile de ce pays, comme je l'ai noté dans mon rapport sur la Grèce publié en février dernier.

En outre, ce mécanisme de régulation ne permet pas un véritable partage du fardeau. Les Etats à l'entrée de l'Europe (en général méditerranéens) restent responsables des migrants enregistrés sur leur territoire. J'estime que le Règlement de « Dublin II » doit être révisé d'urgence pour veiller à ce que les responsabilités soient équitablement partagées entre les Etats. Le nouveau règlement doit aussi intégrer le principe de non-détention des demandeurs d'asile.

Des instances internationales comme le CPT (Comité européen pour la prévention de la torture) ou le Parlement européen ont été très actives pour exposer les conditions de détention des migrants.

Le travail de ces organes, du fait de sa nature subsidiaire, devrait aussi être fait au niveau national par des mécanismes de suivi efficaces. Les lieux de détention des migrants, y compris les demandeurs d'asile, devraient être sous la surveillance constante d'un organe indépendant.

Les migrants ont aussi un droit fondamental à la liberté (art. 5 CEDH)

(...) La détention des migrants, pour entrée irrégulière puis en vue de leur expulsion, est aujourd'hui une pratique courante dans presque tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. La durée de la détention varie d'un mois à une durée non déterminée. En effet, même lorsque la durée est limitée, la pratique montre qu'elle peut être prolongée grâce à des vides juridiques. (...).

La législation belge (par exemple) limite la détention des migrants à deux mois, renouvelable une fois et, dans des circonstances exceptionnelles, à huit mois. Toutefois, le délai repart à zéro si la tentative d'expulsion est empêchée par les objections de la personne concernée (...).

Dans ce contexte, je souhaite répéter ma préoccupation concernant la possibilité de détenir des étrangers en situation irrégulière dans les Etats membres de l'Union européenne pour une durée maximale de 18 mois. Cette possibilité est prévue dans la « directive du retour » adoptée en décembre dernier. C'est une réponse malheureuse au besoin d'harmoniser les politiques européennes dans ce domaine. Malgré les possibilités d'abus, la durée moyenne de la détention des étrangers ne dépasse pas un mois dans plusieurs pays européens. Une détention de 18 mois est donc non seulement inhumaine mais aussi très souvent inutile. (*bs*) (*fdv*)

L'Italie: un pays sûr ?

Le couple « Yusuf » et « Asha » ont fui de Somalie en Italie. Après environ une demi-année à Lampedusa, ils furent envoyés tous les deux à Rome où ils ont été livrés à eux-mêmes. « Yusuf » et « Asha » ont dormi plusieurs nuits dans la gare de Rome. C'est là que « Asha » fit une fausse couche, qui eut pour conséquence de fortes hémorragies. Mais ni la police ni aucun médecin ne l'a aidée.

Là-dessus, le couple va à Zürich. Mais peu après leur arrivée, « Yusuf » est arrêté par la police. Il reçoit une non entrée en matière à sa demande d'asile, car l'Italie est considérée comme un pays sûr. Pendant ce temps, « Yusuf » ne sait pas où se trouve sa femme. Il la cherche et la retrouve enfin à Turin.

De retour en Italie, ils vivent dans une maison en démolition, où une organisation caritative leur fournit le minimum vital.

Ce cas a été documenté par l'observatoire de la Suisse orientale (Cas 68).

Pas d'asile à cause de l'accord de Dublin

« Salim » travaillait dans son pays d'origine, l'Irak, comme traducteur pour l'armée américaine. Pour cette raison, lui et sa famille ont été persécutés et menacés. Son père a été kidnappé et arrêté pendant 15 jours et la maison de ses parents a été dynamitée. Après ces événements, « Salim » a fui vers la Suède. Afin de pouvoir faire venir sa famille, il a demandé une acceptation rapide de sa demande, qui n'a pas encore été accordée.

C'est pourquoi « Salim » est venu en Suisse où les autorités ne sont pas entrées en matière car il venait d'un pays sûr. « Salim » doit quitter la Suisse bien qu'il ignore encore quelle sera la réponse à sa demande d'asile.

Ce cas a été documenté par l'observatoire romand (Cas 59).

IMPRESSUM

Edition :

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
ODAE Suisse
Maulbeerstrasse 14, 3011 Berne

Rédaction : Ruth Gaby Vermot

Auteurs :

François de Vargas (*fdv*)
Lena Reusser (*lr*)
Boël Sambuc (*bs*)
Ruth Gaby Vermot (*rgv*)

Traduction : François de Vargas, Nicole Weiss

Correction : Claudia Dubacher, Boël Sambuc

Mise en page : Franca Hirt

Abonnements :

On peut s'abonner gratuitement à cette newsletter par le site www.odae-suisse.ch

ou en envoyant un courrier à sekretariat@beobachtungsstelle.ch

Tirage: 2000 exemplaires allemand/français
Parution 2 fois par an.

CCP : 60-262690-6 ODAE, 3011 Berne

Au revoir et Bienvenue

Nous avons le grand regret d'annoncer que notre excellente secrétaire centrale, **Yvonne Zimmermann**, a quitté l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers. Elle a répondu à un nouveau défi comme collaboratrice de Solifonds (Solidarité avec les mouvements de libération du Tiers-monde).

Yvonne Zimmermann a travaillé avec rigueur et compétence à la construction de l'ODAE Suisse, lui a donné une structure et un visage et a établi des contacts avec différentes organisations actives dans le domaine de l'asile et de la migration. En outre, elle a préparé trois rapports importants. Le premier sur les « Droits de l'enfant », le second présentant une synthèse des cas relevés au cours des 3 dernières années, et le troisième décrivant la précarité et l'inhumanité de la situation où se trouvent les requérants renvoyés, en vertu des accords de « Dublin II », en Italie, en Espagne, en Grèce, pays considérés comme « sûrs ». Elle a fait elle-même une recherche sur le terrain.

Le Comité de l'ODAE Suisse formule tous ses vœux à Yvonne Zimmermann, en particulier pour son nouvel engagement professionnel. (*rgv*)

Les trois rapports :

« Droits de l'enfant »

Synthèse des cas documentés

Dublin II : L'Italie un « pays tiers » sûr ?

peuvent être téléchargés sur :

www.odae-suisse.ch

Depuis la mi-novembre, l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a une nouvelle secrétaire centrale, **Claudia Dubacher**, qui travaillera à 60 %.

Claudia Dubacher a fait des études d'ethnologie et, comme branches annexes, la sociologie et le droit international. Pendant et après ses études, elle a acquis une grande expérience en matière de consultations juridiques pour les requérant-e-s d'asile et dans l'assistance de ces personnes.

Après le temps nécessaire à la familiarisation avec les thèmes que nous devons traiter, elle sera chargée d'élaborer des rapports et de les diffuser, et de faire du « lobbying » au Palais fédéral, en collaboration avec le réseau des organisations engagées dans le droit d'asile et des étrangers.

Depuis septembre, **Lena Reusser** travaille comme stagiaire à 80% chez l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers. Elle terminera en été 2010 ses études de droit à l'Uni de Fribourg.

Lena Reusser, dans le cadre de ses études, examine les décisions du Tribunal administratif fédéral, du Tribunal fédéral et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Elle documente des cas d'individus et de familles qui montrent à quel point sont régulièrement malmenées la constitution, les lois et les conventions internationales par l'application des lois sur l'asile et sur les étrangers.

Nous souhaitons une cordiale bienvenue à Claudia Dubacher et Lena Reusser et beaucoup d'énergie et de joie pour leur nouveau travail - même si le sort des requérant-e-s et des migrant-e-s dont elles vont avoir à s'occuper est souvent dur à porter. (*rgv*)

Nombreuses expulsions dans le Canton de Vaud

Le collectif « Droit de rester » a dénoncé, au cours de sa conférence de presse du 30 octobre à Lausanne, la multiplication des expulsions dans le Canton de Vaud. Il s'agit essentiellement d'Africains: l'un d'eux a sa mère en Suisse avec un permis C et sa sœur avec un passeport suisse ; un autre Congolais a été arrêté après avoir vécu 11 ans en Suisse, où se trouvent sa compagne et son bébé. Questionné, le Conseiller d'Etat Philippe Leuba a déclaré qu'il devait exécuter les ordres de Berne. Le collectif souligne que la loi impose à l'autorité cantonale, en cas de renvoi, de vérifier que celui-ci est licite et raisonnablement exigible.

Le 14 novembre, un mineur somalien non accompagné de 17 ans a été arrêté avant de se rendre à son école à Lausanne et emmené à Zurich pour être renvoyé en Italie où il n'a aucune attache.

Malgré la levée de boucliers qui a suivi le jeune homme a été renvoyé. Selon le directeur de l'école, M. Etienne Corbaz, plusieurs autres élèves sont menacés de renvois semblables.

Rapport annuel de l'ODAE romand

L'Observatoire romand basé à Genève, a publié son deuxième Rapport annuel d'Observation (novembre 2009) où il dénonce une politique visant à limiter l'intégration à tout prix.

Le rapport peut être téléchargé sur : www.odae-romand.ch.

L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a besoin de votre soutien

- ▶ Devenez membre
- ▶ Soutenez notre activité par un don
- ▶ Si vous avez des informations sur des cas concrets, annoncez-les à l'un des observatoires régionaux (pour la Suisse romande : info@odae-romand.ch tél. : 022 310 57 30)

Un grand Merci !

CCP : 60-262690-6 ODAE-Suisse, Berne

La prochaine
Assemblée Générale
aura lieu le
20 mars 2010